

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 18 |
| Nombre de membres en exercice : | 18 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations | 12 + 6 |
| Date de la convocation : | 22.08.2023 |
| Date d'affichage : | 22.08.2023 |

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'Août, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 12 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE – P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 6 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT – Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN à A. MARQUE – L. BASECQ à P. VANDEN DORPE – C. ANNAERT à C. LEFEBVRE – P. PACCOU à P. CAREY - P. JOURDAIN à J. TYBOU
- 0 Excusés :

Monsieur Guy DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-33 : Désignation des membres de la révision des listes électorales – Appel à candidature de membre volontaire - Désignation
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission est Madame Sylvie VAN EECKE.

Le conseil municipal prend acte de nomination.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**A Prêmesques, le 30 août 2023,
Affiché le 30 août 2023
Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2023,**

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUECHINSON**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Prêmesques. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PRÉMESQUES' around the perimeter and '59 340' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

**Le Secrétaire de Séance
Guy DUBOIS**

A black ink signature of Guy Dubois is written over the text.